

M. Martel (Nicolit-Béancour)

Registi

PROJET DE LOI N° 67
Loi visant principalement à améliorer
l'encadrement de l'hébergement touristique

Amendement

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 3

ARTICLE 22

Le premier alinéa de l'article 6.1, proposé par l'article 22 du projet de loi, est remplacé par ce qui suit :

« 6.1 Le ministre peut confier à un organisme reconnu les fonctions prévues aux paragraphes 1°, 4°, 5° et 7° de l'article 4. Il peut également confier à un groupement de tels organismes les fonctions prévues au paragraphe 1° de l'article 4.»